Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 083-218301117-20231030-2023_65-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 octobre 2023

N°2023-65

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2023

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : CLERC Francine donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude,
SIMONNEAU André donne procuration à PONS Louis,
GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric,
DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine,
BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Fonds de concours au profit de "Territoire d'Energie Var - Symielec" pour la réalisation de travaux T.E.E. réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage

PROJET : T.E.E. - MODERNISATION DU PARC EP-FV **N° de dossier** : 5756

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

- Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du TE83 - SYMIELEC, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.
- Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande joint à la présente.
- Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation (FC) calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°20415331, « Subvention d'équipements aux organismes publics » tel que :
  (FC1) Année N : 50% de FC : 6 750,00€
  (FC2) Année N+1 : 50% de FC : 6 750,00€
- Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.
- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec TE83 - SYMIELEC d'un montant de : **13 500,00€** afin de financer 75% de la participation à l'opération de TE83 - SYMIELEC réalisée à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisées par TE83 - SYMIELEC en fin de chantier, servira de base de calcul pour la participation définitive de la commune.
Ces montants seront adaptés en fonction du décompte réel des travaux et études. Les dépassements éventuels sont répartis sur la participation en fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 083-218301117-20231030-2023_65-DE

Le solde de l'opération (S) (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune et calculé tel que :

(SOLDE 1) Année N : 50% de S : 6 750,00€

(SOLDE 2) Année N+1 : 50% de S : 6 750,00€

Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Audrey RAMPIN

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

MAIRIE DE Ste ANASTASIE-SUR-ISSOLE
VAR

Acte publié, affiché le : 31/10/2023

ACTE EXECUTOIRE
LE : 31/10/2023

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 083-218301117-20231030-2023_65-DE

BON DE COMMANDE NON FORFAITAIRE

Les montants portés sont le résultat d'estimations sommaires quantités exécutées

A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE

COLLECTIVITE ADHERERENTE :

COMMUNE : **SAINTE ANASTASIE**

NOM DU PROJET : **T.E.E. - MODERNISATION DU PARC EP-FV**

N° : **5756**

B. DEPENSES à titre estimatif réactualisable comprenant les études, la fourniture du matériel, les travaux, l'actualisation.

Montant de l'opération Eclairage Public TTC	54 000,00 €

C. RECETTES

SUBVENTION Fonds Vert	18 000,00 €
AUTRES	€
REVERSEMENT FCTVA	€
SUBVENTION SYMIELECVAR – TRANSITION ENERGETIQUE	9 000,00 €

D. A CHARGE DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES - RECETTES :	27 000,00 €

E. MODE DE FINANCEMENT Le mode de financement retenu par la commission des finances est le Fonds de Concours qui permet à la Collectivité Adhérente d'imputer 75% de la dépense HT (FC1 et FC2) en section d'investissement et 25% de la dépense HT (SOLD1 et SOLDE 2) en section de fonctionnement, à charge de la commune de contracter un emprunt suivant une durée et un taux qui lui conviennent.

FC1 50% des 75% de la participation due aux travaux HT subventions et/ou participations du SYMIELECVAR déduites à verser au lancement de l'Ordre de Service sur l'année N.

6 750,00€

FC2 50% des 75% de la participation due aux travaux HT à verser sur l'année N+1.

6 750,00€

NB : Les travaux ne pourront démarrer qu'à réception de la délibération qui instaure le Fonds de Concours

SOLDE 1 50% des 25% de la participation due aux travaux HT + la TVA à verser au DGD des prestations sur l'année N.

6 750,00€

SOLDE 2 50% des 25% de la participation due aux travaux HT à verser sur l'année N+1.

6 750,00€

Ces montants sont adaptés en fonction du décompte réel des travaux et études. Les dépassements éventuels sont répartis sur la participation en fonctionnement.

D. FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE SUIVI DE TRAVAUX

Le montant des frais de suivi de l'opération par le SYMIELECVAR est de :

2 250,00 €

Un titre de recette est établi à la fin des travaux.

E. RECUPERATION DE LA T.V.A

Le SYMIELECVAR récupère la T.V.A par le biais du Fonds de Compensation 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction des travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser des travaux.

Par délégation, le Directeur du SYMIELECVAR

A BRIGNOLES, le 15/09/2023

La personne habilitée
pour la commune à engager les travaux.
Nom, prénom et qualité du signataire
A SAINTE ANASTASIE, le

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 083-218301117-20231030-2023_66-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 octobre 2023

N°2023-66

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2023

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : CLERC Francine donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude,
SIMONNEAU André donne procuration à PONS Louis,
GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric,
DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine,
BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Budget Communal : Décision modificative n°3

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement :

- Compte 7498 Autres vers. sur dotations	+ 6 000.00 €
- Compte 60612 Energie – Electricité	- 6 000.00 €

Investissement :

- Compte 2152 Installations de voirie	- 13 500.00 €
- Compte 20415331 Subventions d'équipement versées : Biens mobiliers, matériel et études	+ 13 500.00 €
- Compte 2135 Installations générales, agencements,…	- 500.00 €
- Compte 13251 Subv. non Transf. GRP de rattachement	+ 500.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Audrey RAMPIN

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

MAIRIE DE Ste ANASTASIE VAR

Acte publié, affiché le 31/10/23

ACTE EXECUTOIRE
LE : 31/10/23

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 083-218301117-20231030-2023_67-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 octobre 2023

N°2023-67

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2023

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : CLERC Francine donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude,
SIMONNEAU André donne procuration à PONS Louis,
GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric,
DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine,
BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Vacations funéraires

Monsieur le Maire expose :
Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.
La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La loi prévoit que le montant des vacations, fixé par le maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 et 25 euros. Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2213-14, L 2213-15, R 2213-48, R 2213-49 et R 2213-50 du Code Général des Collectivités Territoriales, ;
Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale délégué par le Maire ;
Considérant que les opérations de surveillances mentionnées à l'article L.2213-14 du C.G.C.T. donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 et 25 euros ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- -d'émettre l'avis suivant : fixer à 25 euros le montant des vacations funéraires ;
- -de charger le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Audrey RAMPIN

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

Acte publié, affiché le : 31/10/23

ACTE EXECUTOIRE LE : 31/10/23

MAIRIE DE Ste ANASTASIE-SUR-ISSOLE VAR

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 083-218301117-20231030-2023_68-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 octobre 2023

N°2023-68

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2023

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : CLERC Francine donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude,
SIMONNEAU André donne procuration à PONS Louis,
GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric,
DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine,
BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Etablissement d'une convention de délégation entre la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole et l'agglomération Provence Verte pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand, et notamment son article 3 qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et
« gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU les délibérations n°2020-30 à 2020-57 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 15 janvier 2020 approuvant la convention de gestion pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre les communes membres et l'Agglomération Provence Verte à compter du 01 janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-450 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 11 décembre 2020 approuvant la convention de gestion pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre les communes membres et l'Agglomération Provence Verte à compter du 01 janvier 2021 ;

VU la délibération n°2021-394 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 10 décembre 2021 approuvant la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « eaux

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 083-218301117-20231030-2023_68-DE

pluviales urbaines » entre les communes membres et l'Agglomération Provence Verte à compter du 01 janvier 2022 ;

VU la délibération n°CC-2022-104 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 02 décembre 2022 approuvant la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre les communes membres et l'Agglomération Provence Verte à compter du 01 janvier 2023 ;

VU la délibération n° BC-2023-088 du bureau communautaire du 19 juin 2023 approuvant le principe d'un mode de gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2024 par convention de délégation ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, modifiées par l'article 3 de la Loi Ferrand, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est assurée par l'Agglomération Provence Verte depuis le 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 14 qui introduit, après le 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, « la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées à l'une de ses communes membres » ;

CONSIDERANT compte-tenu de la complexité pour l'Agglomération Provence Verte de disposer d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines opérationnel dès le 1er janvier 2020, qu'un fonctionnement par « convention de gestion » a été mis en place avec chacune des communes-membres sur l'année 2020 pour réaliser les études nécessaires à la prise en charge des missions ;

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, les études menées par l'Agglomération Provence Verte ont pris du retard, entraînant l'impossibilité de proposer aux élus communautaires le contenu et le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines », et la nécessité de poursuivre l'exercice de la compétence par voie de convention de gestion en 2021 ;

CONSIDERANT les résultats de l'étude de recensement de l'ensemble des ouvrages impactés par les eaux pluviales obtenus mi-juillet 2021, les ajustements avec les communes jusqu'à mi-septembre 2021 et que le sujet demandait encore un certain nombre de réflexions et d'échanges avec les communes afin d'avoir une validation des mécanismes opérationnels et financiers assurant des équilibres financiers en concordance avec les objectifs de qualité de service associés à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que la Commission Eaux et Assainissement du 29 juin 2021 a validé l'emprise de la compétence EPU sur les zones Urbanisées (U) et A Urbaniser (AU) des documents d'urbanisme ;

CONSIDERANT l'établissement d'un nouveau modèle de convention de délégation pour l'année 2022, redéfinissant le cadre générique des modalités d'exécution entre l'Agglomération Provence Verte et ses communes-membres ;

CONSIDERANT que le renouvellement de la convention EPU 2022 a permis à l'Agglomération de définir les objectifs techniques, les outils d'évaluation des coûts du service sur les ouvrages concernés et les moyens en personnels ainsi que les incidences financières ;

CONSIDERANT la présentation en bureau communautaire du 31 mars 2023 du résultat des analyses techniques pour le transfert de la compétence EPU à compter du 1er janvier 2024 avec 2 hypothèses de gestion :

- Hypothèse A : mise en place de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la compétence EPU entre l'Agglomération Provence Verte et ses communes membres
- Hypothèse B : transfert total de la compétence EPU à la CAPV

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 083-218301117-20231030-2023_68-DE

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mai 2023 actant le transfert de la compétence EPU à compter du 1er janvier 2024 sur la base de l'hypothèse A avec mise en place de convention de délégation entre l'Agglomération Provence Verte et ses communes membres ;

CONSIDERANT l'approbation par le bureau communautaire du principe d'un mode de gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2024 par convention de délégation ;

CONSIDERANT la rédaction d'un nouveau modèle de convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » pour 2024, intégrant les quantités d'ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales urbaines, les nouvelles missions confiées aux Communes et à l'Agglomération et les modalités de participation financière de l'Agglomération en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDERANT la proposition de convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » annexée à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de la Provence Verte de déléguer à la Commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », à compter du 1er janvier 2024.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Audrey RAMPIN

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

MAIRIE DE Ste ANASTASIE-SUR-ISSOLE * VAR *

Acte publié, affiché le : 31/10/2023

ACTE EXECUTOIRE LE : 31/10/2023